

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2017
1^{ère} séance

DELIBERATION N° 02/2017-1

OBJET : Convention de partenariat avec la Société QUATERBACK définissant les modalités d'organisation pour l'accueil d'une étape des Masters de Pétanque 2017

- Approbation et autorisation de signature

L'An deux mille dix-sept et le neuf du mois de février (09.02.2017) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 3 février 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - MM. FERVAL J-Ph. - FRANCIERIES Ph. - Mme AUGÉ C. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - M. FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (à partir de la question n° 8)

ABSENTS REPRESENTES :

M. COSTES Th. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme RIEDI S. qui a donné procuration à Mme CARDONA M.
Mme BETIN N. qui a donné procuration à Mme CAMPOURCY V.
Mmes FERNANDEZ F. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.
M. CHAUDERON B. qui a donné procuration à Mme COCULA V.
Mme MALVESTIO M. qui a donné procuration à Mme HURREAU N. (jusqu'à la question n° 7)

ABSENTS EXCUSES :

M. DURIEU M. - M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

...

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de ses animations estivales, et compte tenu du succès de l'édition 2015 (22 et 23 juillet 2015), la Commune, envisage d'accueillir, à nouveau, une étape des Masters de Pétanque, les 23 et 24 août 2017.

Pour mémoire, les Masters de Pétanque sont une compétition officielle de la Fédération Française de Pétanque et jeu Provençal (FFPJP) existant depuis 1999, de renommée internationale, se déroulant en plusieurs étapes et une finale.

Chaque étape représente une compétition organisée sur deux ou trois journées, avec sept équipes de l'élite mondiale et une équipe locale représentant les couleurs de la ville d'accueil. En parallèle, se déroulent, les Masters Jeunes réunissant des enfants de 8 à 15 ans, licenciés ou non licenciés.

Il est rappelé que pour la mise en œuvre de chaque étape, la Société QUATERBACK, organisatrice et productrice des Masters de Pétanque, s'appuie sur des partenaires locaux.

Afin de bénéficier, à nouveau, de la notoriété et de la diffusion de cet évènement, la Commune de Castelsarrasin a postulé pour l'accueil d'une étape des Masters, laquelle a été retenue par le Comité organisateur de la manifestation.

VU le projet de convention de partenariat ci-annexé ;

VU l'avis de la Commission des Finances ;

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir, ci-annexée, pour la prestation d'accueil d'une étape des Masters, moyennant le coût de 32.500 € HT (39.000 € TTC), payable selon les modalités suivantes :
 - o un acompte de 16.250 € HT (19.000 € TTC) le 31 mai 2017 ;
 - o le solde, soit la somme de 16.250 € HT (19.000 € TTC) le jour de la compétition ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention mentionnant les obligations respectives des deux parties, étant précisé que celle-ci prendra effet à compter de la signature par les deux parties.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 25
Votants : 31

Adoptée à l'unanimité des votants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 13/02/2017.....

Publication le : 13/02/2017.....

Notification le :



**CONVENTION DE PARTENARIAT
ETAPE DE CASTELSARRASIN**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de **CASTELSARRASIN**, Hôtel de Ville - 5 Place de la Liberté - BP 80 084 - 82103 Castelsarrasin Cedex, représentée par Monsieur **Jean-Philippe BESIERS**, agissant en qualité de Maire, qui déclare avoir tous pouvoirs pour signer la présente convention,

CI-APRES DENOMMEE « le PARTENAIRE LOCAL », d'une part,

La Société QUARTERBACK, SAS au capital de 80 975 EUROS, ayant son siège 55 rue Le Marois 75016 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B334875374, représentée par son Président, **Monsieur Denis NAEGELEN**, domicilié audit siège, qui déclare avoir tous pouvoirs pour signer la présente convention,

CI-APRES DENOMME «QUARTERBACK», d'autre part,

ONT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Conformément aux dispositions de l'article L. 333-1 du Code du Sport, **QUARTERBACK** est le propriétaire et l'organisateur juridique des Masters de Pétanque. A ce titre, **QUARTERBACK** est propriétaire de l'ensemble des droits d'exploitation et commerciaux relatifs aux Masters de Pétanque et titulaire de la marque **MASTERS DE PETANQUE**.

Les Masters de Pétanque ont reçu l'autorisation de la Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal (F.F.P.J.P.) conformément à l'article L. 331-5 du Code du Sport. Cette compétition est de ce fait inscrite sur la liste des compétitions officielles de pétanque établie par la F.F.P.J.P.

Les Masters de Pétanque se déroulent chaque année en deux phases : une tournée de plusieurs étapes et une finale (appelée « Final Four »).

Depuis leur origine, les Masters de Pétanque ont toujours été diffusés à la télévision. Ce sont succédés : TF1, France 3, PATHE SPORT, SPORT+, EUROSPOORT, beIN SPORTS, L'EQUIPE. **QUARTERBACK** s'efforce chaque année de trouver la meilleure exposition télévisuelle possible pour l'événement, pour les villes étapes et pour les joueurs.

Chaque étape est organisée sur deux ou trois journées. 7 équipes de l'élite mondiale et une équipe locale représentant les couleurs de la ville d'accueil s'affrontent sur la dernière journée.

En prélude aux Masters de Pétanque, **QUARTERBACK** organise une compétition dénommée Masters Jeunes. Les Masters Jeunes réunissent en compétition des jeunes boulistes âgés de 8 à 15 ans, licenciés ou non. L'équipe victorieuse de chaque étape dispute la grande finale nationale qui se joue en principe la veille de la 7^{ème} étape des Masters de Pétanque.

Pour la mise en place de chaque étape, **QUARTERBACK** s'appuie sur des partenaires locaux. Afin de bénéficier de la notoriété, de la visibilité des Masters de Pétanque et de jouir du label de « Partenaire Local des Masters de Pétanque 2017 », des candidats ont postulé pour en accueillir l'une des étapes.

Chacun des candidats a reçu le Cahier des Charges des Masters de Pétanque incluant les obligations et charges qui devront être assumées par le PARTENAIRE LOCAL souhaitant accueillir une des étapes.

Parmi les différents candidats, la Ville de Castelsarrasin, qui souhaite promouvoir son image en communiquant via cet événement unique et exceptionnel, a été retenue par le comité d'organisation, représenté par QUARTERBACK.

LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

Par les présentes, QUARTERBACK consent au PARTENAIRE LOCAL, qui l'accepte, le droit d'accueillir l'une des étapes des Masters de Pétanque qui se déroulera les 23 et 24 août 2017 (Esplanade Jean Moulin) à Castelsarrasin (ci-après nommé « l'ETAPE »).

Par ailleurs, QUARTERBACK consent pendant la durée des présentes au PARTENAIRE LOCAL, qui l'accepte, le droit non exclusif de s'associer aux Masters de Pétanque. A ce titre, le PARTENAIRE LOCAL bénéficiera du droit d'utiliser le label « Partenaire Local des Masters de Pétanque » et des droits définis dans le Cahier des Charges des Masters de Pétanque.

Le PARTENAIRE LOCAL s'engage, à ses frais et sous sa responsabilité, à respecter les obligations suivantes ainsi que celles figurant dans le Cahier des Charges des Masters de Pétanque 2017 transmis par QUARTERBACK au PARTENAIRE LOCAL par courrier électronique (eric.kozlowski@ville-castelsarrasin.fr) le 8 décembre 2016. Le PARTENAIRE LOCAL reconnaît avoir reçu le Cahier des Charges des Masters de Pétanque 2017.

Article 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

QUARTERBACK organisera les Masters de Pétanque 2017 et les Masters Jeunes dans les conditions suivantes :

2.1. Organisation sportive

- QUARTERBACK coordonne toutes les étapes des Masters de Pétanque et des Masters Jeunes ;
- QUARTERBACK nomme et prend en charge 7 équipes de 4 joueurs de haut niveau et assure leur présence en compétition ;
- QUARTERBACK s'assure de la présence de joueurs parmi les meilleurs mondiaux et prend en charge leur déplacement, leur hébergement, ainsi que les prize-money de la compétition ;
- QUARTERBACK fournit une tenue vestimentaire complète aux joueurs des 7 équipes mais uniquement le polo aux trois joueurs de l'équipe locale ;
- Toutes les équipes jouent avec des boules neuves fournies également par QUARTERBACK.

2.2. Organisation technique et logistique

- QUARTERBACK fournit le matériel nécessaire à l'équipement de l'aire de jeu, dénommé le Carré d'Honneur comprenant : la structure événementielle, les arrêts de boules, les moquettes, les supports de communication, les kakémonos, les oriflammes, les panneaux de tirage au sort et de classement, la signalétique et le fléchage, les banderoles et supports publicitaires. Tout ce matériel est fourni par QUARTERBACK.
- QUARTERBACK s'appuie sur une équipe de 8 personnes dédiée à l'organisation des Masters de Pétanque. Ces 8 personnes préparent et coordonnent l'ensemble des étapes.
- Le programme de l'étape définitif sera établi par Quarterback et présenté lors de la réunion de repérage qui interviendra au plus tard le 31 mars 2017.

2.3. Production TV et promotion

- QUARTERBACK produit les images de toutes les étapes et du Final Four des Masters de Pétanque ;
- QUARTERBACK organise et prend en charge les moyens techniques et humains pour la captation desdites images ;
- QUARTERBACK fait bénéficier le PARTENAIRE LOCAL d'un « clip » de présentation de sa ville et de sa région d'environ 30 secondes qui sera diffusé au début de chaque diffusion TV ;
- QUARTERBACK détient la propriété de l'ensemble des droits d'exploitation notamment marketing des Masters de Pétanque. A ce titre QUARTERBACK a démarché des annonceurs au niveau national pour obtenir leur participation en tant que sponsors des Masters de Pétanque. Chacun de ces annonceurs bénéficie selon son niveau de partenariat d'une visibilité adaptée sur le Carré d'Honneur et d'une présence sur le site (type stand), sur l'habillement des joueurs et sur les supports de communication.
- QUARTERBACK assure le développement des relations presse afin de promouvoir les Masters de Pétanque auprès des journalistes.
A cet effet, QUARTERBACK :
 - > Rédige et envoie un dossier de presse national ;
 - > Réalise un dossier de presse personnalisé pour chaque étape destiné à la presse locale et régionale. La diffusion locale doit être assurée par le PARTENAIRE LOCAL ;
 - > Rédige et envoie les communiqués de presse de lancement et de résultat de chaque étape ;
 - > QUARTERBACK met à disposition, après chaque étape, des photos et des informations sur le site Internet www.mastersdepétanque.fr ;
- QUARTERBACK prend en charge la fabrication de tous les supports de communication suivants : flyers, affiches 40x80cm et 120x176cm... Le PARTENAIRE LOCAL et QUARTERBACK détermineront ensemble la quantité de supports à livrer. QUARTERBACK fournira au PARTENAIRE LOCAL tous les supports à une date qui sera déterminée lors du repérage.
- QUARTERBACK assure la mise en ligne et l'actualisation du site Internet officiel de l'événement www.mastersdepétanque.fr
- QUARTERBACK met à disposition du PARTENAIRE LOCAL :
 - 5 emplacements baptisés « grands supports » recto/verso (1,5mX0,85m) sur la structure événementielle
 - 5 supports appelés « arrêts de boules » (1m x 0,25m) sur les madriers ceinturant les jeux.
 Les frais techniques de fabrication de tous ces supports publicitaires sont à la charge de QUARTERBACK
- QUARTERBACK, en sa qualité de titulaire de la marque MASTERS DE PETANQUE et détenteur des droits d'exploitation de la compétition éponyme, est en charge, en exclusivité, de la vente des produits dérivés « Masters de Pétanque » (tee-shirts, casquettes, poils...). En aucun cas, le PARTENAIRE LOCAL ne pourra commercialiser ni distribuer gratuitement des produits estampillés Masters de Pétanque ou d'autres produits vendus à la boutique des Masters de Pétanque ou bien encore réclamer une quelconque redevance sur la vente de ces produits.

2.4. Organisation des Masters Jeunes

- QUARTERBACK organise et coordonne les étapes des Masters Jeunes avec le club local et le Comité Départemental de la F.F.P.J.P. qui nomme un éducateur référent.
- QUARTERBACK prend en charge les 3 joueurs vainqueurs et le coach de l'équipe victorieuse sur l'étape de Castelsarrasin pour sa participation à la grande finale nationale des Masters Jeunes. La prise en charge comprend l'hôtellerie, la restauration, le défraiement des frais kilométriques ainsi que la tenue complète de l'équipe et une partie des dotations.

Article 3 : OBLIGATIONS DU PARTENAIRE LOCAL

Le PARTENAIRE LOCAL s'engage, à ses frais et sous sa responsabilité, à respecter les obligations suivantes ainsi que celles figurant dans le Cahier des Charges des Masters de Pétanque, au titre de son accueil de l'Etape et de son partenariat avec les Masters de Pétanque :

3.1. Concernant le site et le terrain de jeu

3.1.1. Le site comportant le Carré d'Honneur d'une surface de 572 m² maximum (26 m x 22 m) hors tribunes doit satisfaire les normes et conditions suivantes :

- Une surface de jeu adapté à la pratique de la pétanque avec 4 pistes (1,5x4m) qui constitueront le "Carré d'Honneur" et un passage grue ;
- Des zones de couleur pour délimiter les aires de jeu. Le traçage de ces zones de couleur doit être réalisé à l'aide de peinture ou de gravier ou encore de sable ;
- Les tribunes qui sont disposées à l'extérieur du Carré d'Honneur sur 3 ou 4 côtés, pour une capacité de 1500 personnes environ, avec accès par l'arrière ou les côtés ;
- Le premier rang doit être surélevé d'un mètre pour permettre une bonne visibilité pour le public compte tenu de la hauteur de la structure événementielle.

3.1.2. Le PARTENAIRE LOCAL s'engage à mettre à disposition de QUARTERBACK un parking pour le car-régie et le camion d'accompagnement TV mesurant chacun (11 m de long, 3,5 m de largeur et 4,10 m de hauteur), le camion (19 tonnes) et les véhicules de QUARTERBACK (3 à 5) ainsi que pour la dizaine de voitures officielles et celles des joueurs.

3.1.3. Le PARTENAIRE LOCAL doit assurer le gardiennage de nuit du car régie, du car d'accompagnement TV et des voitures officielles et des joueurs par un 1 maître-chien dès l'arrivée de l'équipe QUARTERBACK jusqu'à son départ, soit 2 nuits, les 22 et 23 août 2017 inclus. Si le car-régie et le car d'accompagnement devaient rester sur place la nuit suivant la fin de l'ETAPE, QUARTERBACK en informerait le PARTENAIRE LOCAL au plus tard 8 jours avant le début de l'ETAPE. Dans un tel cas, le PARTENAIRE LOCAL devra s'assurer du gardiennage de ces deux véhicules.

Le PARTENAIRE LOCAL s'engage à assurer la sécurité du site avec un dispositif de sécurité adapté au site, à l'événement et au nombre spectateurs attendus pendant la toute la durée de la manifestation.

3.1.4. Le PARTENAIRE LOCAL doit prévoir l'aménagement d'un espace privatif destiné aux Joueurs-VIP-Pressa à proximité du Carré d'Honneur (lieu et aménagement à définir lors du repérage).

3.1.5. Le PARTENAIRE LOCAL s'engage à mettre à disposition, à proximité du Carré d'Honneur, un espace pouvant accueillir les stands partenaires et la boutique des Masters de Pétanque. Le PARTENAIRE LOCAL doit prévoir d'alimenter en électricité les différents stands.

3.1.6. Le PARTENAIRE LOCAL s'engage à mettre à disposition de QUARTERBACK à proximité du site un espace de stockage fermé.

3.1.7. Pour compléter l'aménagement du site, le PARTENAIRE LOCAL doit prévoir et mettre à disposition de QUARTERBACK au moment du montage :

- > une quarantaine de plantes vertes ainsi que les oriflammes et les banderoles de ses partenaires pour décorer le site ;
- > deux conteneurs pendant le montage.

3.1.8. Le PARTENAIRE LOCAL devra aussi prévoir pendant le déroulement de l'ETAPE :

- > Nettoyage : le PARTENAIRE LOCAL assure le nettoyage du site (tribunes, poubelles, sanitaires, buvette) au minimum une fois par jour ;
- > Au minimum 10 poubelles sur le site ;
- > Des sanitaires près du site ;
- > Une antenne de secours ou un médecin pour les premiers secours ;
- > Un accès WIFI sécurisé pour 5 à 10 personnes.

3.1.9. Le PARTENAIRE LOCAL s'engage à obtenir l'accord de QUARTERBACK sur l'ensemble du dispositif susvisé lors du repérage définitif de l'Etape.

3.2. Organisation sportive

3.2.1. Le PARTENAIRE LOCAL s'engage à prendre à sa charge les frais d'hôtellerie, de transport, et d'habillement (pantalons identiques uniquement) pour la 8^{ème} équipe (composée de 3 joueurs), dite « équipe locale », qui représentera la ville de Castelsarrasin à l'occasion de l'ETAPE.

3.2.2. Le PARTENAIRE LOCAL s'engage à présenter l'équipe la plus représentative et la plus compétitive possible.

3.2.3. Le PARTENAIRE LOCAL prend en charge la dotation des Masters Jeunes, celle de la sélection de locale et celle des éventuelles autres manifestations organisées en amont des Masters de Pétanque.

3.2.4. Le PARTENAIRE LOCAL aura toute liberté pour offrir aux participants de l'ETAPE et/ou aux vainqueurs et finalistes des produits régionaux et/ou des souvenirs locaux.

3.3. Technique et logistique

3.3.1. Le PARTENAIRE LOCAL fait son affaire de toutes les autorisations, notamment administratives, ainsi que de toutes les obligations liées à la sécurité de l'ensemble du site accueillant l'ETAPE.

3.3.2. Le PARTENAIRE LOCAL s'engage à désigner un responsable technique, présent lors du repérage, du montage et le jour de l'ETAPE qui sera en relation permanente avec le responsable de l'ETAPE chez QUARTERBACK ;

3.3.3. Le PARTENAIRE LOCAL s'engage à assurer la présence des équipes suivantes :

- > Une équipe de 4 personnes pour assurer les opérations de montage et de démontage ;
- > 2 personnes (du club local de préférence) pour le traçage des terrains pendant le montage ;
- > Un responsable terrain pour son entretien et la mise à jour du tableau de score, 1 personne pour alimenter les joueurs en boisson, le jour de l'étape ;
- > La présence d'un électricien agréé pour les branchements lors de l'arrivée du car régie et lors du tournage si ce dernier a lieu en direct.

3.3.4. Le PARTENAIRE LOCAL prend en charge les moyens techniques et logistiques suivants :

- > Une sonorisation de 2x500 WATTS avec 2 micros HF, un tuner radio, un port USB et un lecteur CD ;
- > Deux accès électriques en 220 volts (un à proximité de la boutique et un à proximité du Carré d'Honneur pour le panneau de score) ;
- > Un accès électrique pour alimenter le car régie, situé à moins de 50 m du Carré d'Honneur 2 x 63 Ampères avec prises P17. QUARTERBACK préconise l'installation d'un groupe électrogène (caractéristiques : 100 kva avec prise 125 A) ;

3.3.5. Le PARTENAIRE LOCAL prend en charge la restauration des joueurs et de l'encadrement, soit un total de 140 repas (70 dîners la veille et 70 déjeuners le jour de l'ETAPE pour les joueurs et accompagnateurs, les arbitres, le délégué F.F.P.J.P., l'équipe Quarterback, etc.). Le PARTENAIRE LOCAL s'engage au moins trente (30) jours avant l'ETAPE à obtenir l'accord préalable de QUARTERBACK sur le contenu du menu des 2 repas et la prestation assurée.

3.3.6. Le PARTENAIRE LOCAL s'engage à organiser un apéritif de bienvenue à l'issue du tirage au sort et avant le dîner, la veille de l'ETAPE (pour environ 150 personnes).

3.3.7. Le PARTENAIRE LOCAL prévoira dans l'espace privatif réservé (espace VIP) aux Joueurs/Presse/Invités des boissons « softs » pour les accrédités et un apéritif avec alcool avant la pause déjeuner pour un minimum de 100 personnes.

3.3.8. Le PARTENAIRE LOCAL devra prévoir au moins 150 bouteilles d'eau fraîche (25 à 50 cl) pour alimenter les joueurs pendant les parties.

3.4. Promotion

3.4.1. Le PARTENAIRE LOCAL assure la promotion locale de l'Etape.

3.4.2. Le PARTENAIRE LOCAL pourra obtenir le soutien d'une radio locale. Toutefois, les accords pris par le PARTENAIRE LOCAL ne doivent pas être en contradiction avec les accords pris par QUARTERBACK avec une radio nationale. QUARTERBACK informera le PARTENAIRE LOCAL de tout accord de partenariat conclu avec une radio nationale.

3.4.3. Le PARTENAIRE LOCAL s'engage à trouver un accord de partenariat avec les quotidiens locaux :

- > Le quotidien partenaire de l'ETAPE doit couvrir la manifestation d'une manière conséquente aussi bien au niveau de la rubrique sportive et qu'au niveau de la rubrique locale ;
- > En contrepartie de quoi, le quotidien partenaire de l'ETAPE pourra bénéficier d'une présence sur le site : 2 marquages d'arrêt de boules (en plus des 5 mis à disposition par QUARTERBACK au PARTENAIRE LOCAL), 2 oriflammes et 2 banderoles (fournis par le journal), 1 espace pour un stand de promotion ;

3.4.4. Le PARTENAIRE LOCAL se charge d'organiser un point presse au plus tard 48 heures avant le début de l'ETAPE. Le PARTENAIRE LOCAL s'engage à inviter les différents médias locaux (presse écrite + TV locale et régionale, radios et site Internet).

3.4.5. Pour permettre au PARTENAIRE LOCAL d'assurer une promotion locale de qualité, QUARTERBACK mettra à sa disposition :

- > Un dossier de presse personnalisé de l'étape que le PARTENAIRE LOCAL devra diffuser auprès des médias locaux (presse écrite, TV et/ou radio) ;
- > Des flyers et des affiches (40x60 cm) à diffuser par le PARTENAIRE LOCAL auprès des commerçants, associations sportives, lieux publics et communes environnantes, ainsi que des affiches 120x176 cm à apposer sur les emplacements municipaux que le PARTENAIRE LOCAL devra réserver pour 15 jours minimum en amont de l'événement.

3.4.6. Le PARTENAIRE LOCAL s'engage à fournir à QUARTERBACK les logos numériques (formats vectoriels) de ses partenaires locaux au plus tard le **30 avril 2017**.

3.4.7. QUARTERBACK met à disposition du PARTENAIRE LOCAL 5 panneaux et 5 arrêts de boules pour trouver un financement auprès d'institutions locales ou régionales (Ville, Conseil Départemental, Conseil Régional ou autres) ou de partenaires privés. S'agissant de partenaires privés, tout accord de partenariat devra respecter les accords d'exclusivité pris par QUARTERBACK auprès des partenaires officielles des Masters de Pétanque. A ce titre, le PARTENAIRE LOCAL s'engage à obtenir l'accord préalable de QUARTERBACK relativement aux partenariats qu'elle entend conclure.

3.4.8. Le tournage du « clip promotionnel » de la ville sera effectué le matin même de l'ETAPE. Le PARTENAIRE LOCAL mettra à disposition de l'équipe de production un guide pendant une durée d'une heure (9h30 – 10h30), lequel sera chargé de la conduire et de la guider dans le cadre du tournage. Le PARTENAIRE LOCAL rédigera un conducteur en amont reprenant tous les lieux à filmer.

Article 4 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

4.1. Rémunération de QUARTERBACK

En contrepartie du droit d'accueillir l'Etape et de l'octroi des droits de partenariat, le PARTENAIRE LOCAL s'engage à remplir les obligations organisationnelles stipulées à l'article 3 ci-dessus de l'ETAPE et à régler à QUARTERBACK, la somme forfaitaire de **32 500 € HT soit 39 000 € TTC**.

4.2. Calendrier de paiement

Le paiement de la somme forfaitaire visée à l'article 4.1 ci-avant s'effectuera comme suit :

Le PARTENAIRE LOCAL s'engage à verser :

- Un acompte de **16 250 € HT soit 19 500 € TTC** le 31 mai 2017.
- Le solde, le jour du déroulement de l'Etape, soit la somme **16 250 € HT soit 19 500 € TTC**.

QUARTERBACK adressera au PARTENAIRE LOCAL, au plus tard 30 jours avant la première échéance, la facture correspondante qui mentionnera les deux échéances de paiement.

Article 5 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet le 15 février 2017 pour se terminer de plein droit le 25 août 2017.

Article 6 : ANNULATION DES MASTERS DE PETANQUE

En cas d'annulation totale de l'ETAPE ou des Masters de Pétanque pour quelque cause que ce soit (y compris, sans que ce soit limitatif, les intempéries, le boycott, le terrorisme et/ou les faits de grève sous quelques formes que ce soient), les Parties conviennent d'ores et déjà qu'elles ne seront pas tenues d'exécuter les dispositions du présent Contrat.

Article 7 : CESSION ET TRANSMISSION DU CONTRAT

Le présent contrat étant conclu intuitu personae avec la ville de Castelsarrasin, elle ne pourra transférer ou céder les droits et obligations en résultant, sous quelque forme, à quelque titre et à quelque personne que ce soit, sans l'accord exprès, préalable et écrit de QUARTERBACK.

Article 8 : NULLITÉ PARTIELLE

La nullité de l'une des stipulations du présent contrat n'entraînerait l'annulation de celui-ci dans son ensemble que si la clause déclarée nulle devait être considérée, dans l'esprit des parties, comme substantielle et déterminante de leur consentement, et pour autant que l'équilibre général de la convention ne puisse être sauvegardé.

En cas d'annulation, les parties s'efforceront, en tout état de cause, de renégocier une clause économiquement équivalente.

Article 9 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour les besoins des présentes, les parties font respectivement élection de domicile :
Pour le PARTENAIRE LOCAL : La Ville de Castelsarrasin – Hôtel de Ville - 5 Place de la Liberté - BP 80 084 - 82103 Castelsarrasin
Pour la société QUARTERBACK 55 rue Le Marois à Paris 75016 PARIS

Toute modification devra être signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'autre partie.

Article 10 : LES DOCUMENTS DU CONTRAT

Le Contrat est constitué des documents suivants, par ordre d'importance décroissant :

- Le présent Contrat
- Le Cahier des Charges des Masters de Pétanque

En cas de contradiction entre des documents de nature différente ou de rang différent, il est expressément convenu entre les Parties que les stipulations contenues dans le document de rang supérieur prévaudront sur les stipulations du document de rang inférieur.

Fait à Paris, le 20 décembre 2016
(En 2 exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties)

Pour QUARTERBACK
Monsieur Denis NAEGELEN
Président

QUARTERBACK
55 rue Le Marois
75016 PARIS

Pour la Ville de CASTELSARRASIN (PARTENAIRE LOCAL)
Monsieur Jean-Philippe BESIERS
Maire

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2017
1^{ère} séance

DELIBERATION N° 02/2017-2

OBJET : Convention de partenariat entre le Centre d'Action Médico-Social Précoce (CAMSP) « L'Escabelle » et la Commune de Castelsarrasin
- Approbation et autorisation de signature

L'An deux mille dix-sept et le neuf du mois de février (09.02.2017) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 3 février 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - MM. FERVAL J-Ph. - FRANCIERIES Ph. - Mme AUGÉ C. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - M. FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (à partir de la question n° 8)

ABSENTS REPRESENTES :

M. COSTES Th. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme RIEDI S. qui a donné procuration à Mme CARDONA M.
Mme BETIN N. qui a donné procuration à Mme CAMPOURCY V.
Mmes FERNANDEZ F. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.
M. CHAUDERON B. qui a donné procuration à Mme COCULA V.
Mme MALVESTIO M. qui a donné procuration à Mme HURREAU N. (jusqu'à la question n° 7)

ABSENTS EXCUSES :

M. DURIEU M. - M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.
Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Il est rappelé, que depuis sa création, la Médiathèque de Castelsarrasin développe une politique d'action culturelle et d'animation auprès du jeune public.

Dans ce cadre, la Commune s'est rapprochée du Centre d'Action Médico-Social Précoce (CAMSP) en vue d'établir un partenariat visant à proposer des ateliers d'éveil culturel à destination des enfants âgés de 2 à 5 ans, bénéficiant d'un suivi au CAMSP.

Il est précisé que le CAMSP a pour mission le dépistage, le traitement et la rééducation des jeunes enfants, de la naissance à 6 ans, présentant des déficits sensoriels, moteurs ou mentaux, avant leur entrée à l'école, afin de les faire progresser dès les premiers symptômes observés.

Il est donc proposé de conclure la convention de partenariat entre le CAMSP « L'Escabelle » et la Commune de Castelsarrasin, pour l'année 2017, pour la tenue de sept ateliers d'éveil culturel à la Médiathèque (groupe de 1 à 6 enfants par atelier), dont les objectifs sont multiples :

- Elargir les centres d'intérêt ;
- Découvrir et s'adapter à un nouvel environnement (règles collectives et de partage) ;
- Stimuler et encourager la créativité et l'imagination ;
- Favoriser le développement du langage et de l'expression, etc..

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve la convention de partenariat à intervenir avec le CAMSP « L'Escabelle » (Antenne de Castelsarrasin, Rue de la Mouline 82100 Castelsarrasin) et autorise Monsieur le Maire à la signer.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 25
Votants : 31

LE MAIRE
J-Ph. BESIERS



Adoptée à l'unanimité des votants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 13/02/2017.....
Publication le : 13/02/2017.....
Notification le :

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2017
1^{re} séance

DELIBERATION N° 02/2017-3

OBJET : Convention d'objectifs relative à l'exécution du programme « Management de Centre-Ville et Gestion de Territoire » - Octroi d'une subvention FISAC
- Approbation et autorisation de signature

L'An deux mille dix-sept et le neuf du mois de février (**09.02.2017**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 3 février 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - MM. FERVAL J-Ph. - FRANCERIES Ph. - Mme AUGÉ C. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - M. FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (à partir de la question n° 8)

ABSENTS REPRESENTES :

M. COSTES Th. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme RIEDI S. qui a donné procuration à Mme CARDONA M.
Mme BETIN N. qui a donné procuration à Mme CAMPOURCY V.
Mmes FERNANDEZ F. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.
M. CHAUDERON B. qui a donné procuration à Mme COCULA V.
Mme MALVESTIO M. qui a donné procuration à Mme HURREAU N. (jusqu'à la question n° 7)

ABSENTS EXCUSES :

M. DURIEU M. - M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.
Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

VU la délibération n° 09/2016-30, approuvant le dépôt de candidature de la Commune de Castelsarrasin au programme régional lancé par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Midi-Pyrénées (CCIR), pour « l'accompagnement à la structuration d'une démarche de management de centre-ville de territoire » ;

VU le courrier de notification officielle, en date du 28 septembre 2016, spécifiant que la Commune a été retenue pour intégrer la démarche expérimentale « management de centre-ville et de gestion de territoire » aux côtés de sept autres collectivités ;

Dans le cadre de ce programme, la CCIR entend contribuer à la réussite des démarches de réutilisation de cœurs de villes en les rendant plus attractifs et plus compétitifs.

Par ailleurs, il est prévu que pour la conduite de ce programme, les collectivités retenues puissent bénéficier d'une subvention, au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) attribué par le Ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique, dont la gestion est assurée par la CCIR.

Le projet de convention d'objectifs, ci-annexé, a pour objet de définir les conditions d'attribution de l'aide financière, laquelle s'élève à 3.750 euros, décomposée comme suit :

- 3.125 euros d'aide au financement d'une cellule de manager (salaires affectés à la mission et frais administratifs) ;
- 625 euros sur le financement de manifestations, échanges d'expériences.

Dès lors, le projet de convention prévoit, en contrepartie, que la Commune s'engage à :

- Elaborer une stratégie d'action et à mettre en place une dynamique managériale d'échange et de capitalisation ;
- Mettre en place un outil de gestion à même de mesurer la performance des actions menées ;
- Participer aux démarches organisées par les organes de pilotage ;
- Etablir des rapports d'exécution trimestriels et un rapport de synthèse de l'action menée.

VU le projet de convention d'objectifs ;

VU l'avis de la Commission des Finances ;

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve la convention d'objectifs, selon le projet joint en annexe, et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 13/02/2017.....

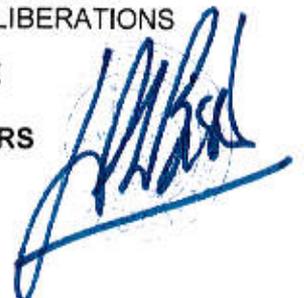
Publication le : 13/02/2017.....

Notification le :

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS



Conseillers en exercice : 33
Présents : 25
Votants : 31

Adoptée à l'unanimité des votants



PROGRAMME REGIONAL
MANAGEMENT DE CENTRE-VILLE ET GESTION DE TERRITOIRE

CONVENTION D'OBJECTIFS RELATIVE A L'OCTROI D'UNE SUBVENTION FISAC

Entre, d'une part :

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Midi-Pyrénées,
Sise 5 rue Dieudonné Costes – BP 80032 – 31701 BLAGNAC Cedex
Représentée par son Président, Didier GARDINAL
Ci-après nommée « **la CCIR** »

et, d'autre part :

La Ville de Castelsarrasin
Sise - 5 place de la Liberté - BP 80084 - 82103 CASTELSARRASIN Cedex
Représentée par son Maire, Jean-Philippe BESIERS
Ci-après nommé « **Le bénéficiaire** »

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre du programme « Management de Centre-Ville et gestion de Territoire », la CCIR entend contribuer à la réussite des démarches de revitalisation de cœurs de villes en les rendant plus attractifs et plus compétitifs. Pour cela, elle met en place une démarche expérimentale sur 8 sites de Midi Pyrénées.

Dans le cadre de la conduite de ce programme, la CCIR reçoit l'aide financière du Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique par l'intermédiaire du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC).

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions suivant lesquelles la CCIR attribuera la subvention au bénéficiaire et en assurera la gestion.

ARTICLE 2 – PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de notification par la CCIR d'entrée de la collectivité dans la démarche expérimentale (courrier CCIR du 28/09/16) et engage les parties pour une durée de 9 mois.

Elle pourra être poursuivie par avenant en fonction de l'évolution du dispositif d'accompagnement.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention exclusivement aux fins de l'opération visée selon modalités prévues dans la convention FISAC.

La subvention FISAC attribuée sera de 3 750 € et décomposée comme suit :

- 3 125 € d'aide au financement d'une cellule de manager (salaires affectés à la mission + frais administratifs)
- 625 € sur du financement de manifestations/échanges d'expériences

Le bénéficiaire devra :

- élaborer une **stratégie d'action** et mettre en place une **dynamique managériale** d'échange et de capitalisation
- mettre en place un **outil de gestion** à même de **mesurer la performance des actions menées**, avec des indicateurs quantitatifs et qualitatifs.
- **participer aux démarches** organisées par les organes de pilotage et notamment le Centre de ressources Inter-Régional

Rapports d'exécution : le bénéficiaire devra :

- **établir des rapports d'exécution intermédiaires trimestriels** soit au **31/12/16**, **31/03/17** et un **rapport de synthèse de l'action menée**, au plus tard le 30 juin 2017 présentant les objectifs initiaux et les résultats atteints. Ce rapport devra attester de la bonne utilisation des fonds versés.

De plus, dans le cadre de cette opération, le bénéficiaire s'engage à faire transiter par la CCI territoriale, toute demande de subvention, en particulier les demandes de subvention auprès du Conseil Régional qui seront élaborées conjointement.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA CCIR

La CCIR s'engage à verser au bénéficiaire une subvention au titre du FISAC 2016, de 3 750 €.

Le versement interviendra à la remise du rapport de synthèse sous réserve des modalités de contrôle prévues à l'article 5 de la présente convention.

ARTICLE 5 – CONTROLE DE LA CCIR

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre au contrôle de la CCIR sur l'utilisation de la subvention attribuée et de la bonne exécution de la présente convention. Sur simple demande de la CCIR, le bénéficiaire communiquera tous documents de nature juridique, fiscale, sociale et comptable à même de permettre ce contrôle.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

En cas d'inexécution, de retard ou de modification dans l'exécution par le bénéficiaire des missions et objectifs prévus à l'article 3 de la présente convention, la CCIR peut suspendre, diminuer ou annuler le versement des aides et, le cas échéant, exiger le reversement des sommes déjà perçues.

ARTICLE 7 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice de l'application des sanctions prévues à l'article 9 de la présente convention.

ARTICLE 8 – REGLEMENT DES DIFFERENDS

9.1 – Conciliation préalable

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent à s'informer entre elles des éventuelles difficultés pouvant survenir et à se concerter sans délai dans l'optique de prévenir la naissance d'un désaccord.

9.2 – Attribution de compétence

Dans l'hypothèse où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de conciliation, les parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou l'exécution du présent contrat, au tribunal auquel il est fait attribution de juridiction par la présente convention.

Fait en 2 exemplaires originaux,

à, le..... à Blagnac, le 9 décembre 2016

Jean-Philippe BESIERS

Didier GARDINAL

Maire de Castelsarrasin

Président de la CCI Midi-Pyrénées,



EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2017
1^{ère} séance

DELIBERATION N° 02/2017-4

OBJET : Convention de servitudes avec la Société ENEDIS relative à la construction d'une ligne électrique souterraine de 400 volts située Rue de la Paix
- **Approbation et autorisation de signature**

L'An deux mille dix-sept et le neuf du mois de février (**09.02.2017**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 3 février 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. -
M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. -
Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. -
Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. -
MM. FERVAL J-Ph. - FRANCIERIES Ph. - Mme AUGÉ C. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. -
M. FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (à partir de la question n° 8)

ABSENTS REPRESENTES :

M. COSTES Th. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme RIEDI S. qui a donné procuration à Mme CARDONA M.
Mme BETIN N. qui a donné procuration à Mme CAMPOURCY V.
Mmes FERNANDEZ F. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.
M. CHAUDERON B. qui a donné procuration à Mme COCULA V.
Mme MALVESTIO M. qui a donné procuration à Mme HURREAU N. (jusqu'à la question n° 7)

ABSENTS EXCUSES :

M. DURIEU M. - M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.
Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

.../...

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de travaux d'amélioration du réseau électrique, la Société ENEDIS sollicite la possibilité de réaliser les travaux sur la parcelle communale DE n° 455, sise 9 rue de la Paix.

Ces travaux consistent à réaliser une ligne électrique souterraine, d'un mètre de large et sur une longueur d'environ 7 mètres, ainsi que ses accessoires.

Considérant que la seule société ENEDIS peut intervenir sur le réseau électrique, il convient de signer la convention de servitudes, entre la Commune et ladite Société, prévoyant les modalités desdits travaux.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention de servitudes à intervenir entre la Société ENEDIS et la Commune de Castelsarrasin pour les travaux précités et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ;
- d'autoriser la Société ENEDIS (ERDF Nord Midi-Pyrénées, 22 Bd de la Marquette, BP 20301, 31003 Toulouse cedex) à effectuer les travaux nécessaires à ces installations et à leur entretien, à ses frais.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 25
Votants : 31

Adoptée à l'unanimité des votants

LE MAIRE
J-Ph. BESIERS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 13/02/2017

Publication le : 13/02/2017

Notification le :

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2017
1^{ère} séance

DELIBERATION N° 02/2017-5

OBJET : Convention de servitudes et convention de mise à disposition avec la Société ENEDIS sur parcelle communale CM n° 162 sise au lieudit « Ressayre »
- **Approbations et autorisations de signature**

L'An deux mille dix-sept et le neuf du mois de février (**09.02.2017**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 3 février 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - MM. FERVAL J-Ph. - FRANCERIES Ph. - Mme AUGÉ C. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - M. FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (à partir de la question n° 8)

ABSENTS REPRESENTES :

M. COSTES Th. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme RIEDI S. qui a donné procuration à Mme CARDONA M.
Mme BETIN N. qui a donné procuration à Mme CAMPOURCY V.
Mmes FERNANDEZ F. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.
M. CHAUDERON B. qui a donné procuration à Mme COCULA V.
Mme MALVESTIO M. qui a donné procuration à Mme HURREAU N. (jusqu'à la question n° 7)

ABSENTS EXCUSES :

M. DURIEU M. - M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.
Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

.../...

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, il est envisagé de réaliser des travaux sur la parcelle communale CM n° 162, située lieudit « Ressayre ».

Ces travaux, effectués par la Société ENEDIS, consistent, d'une part, à établir une ligne électrique souterraine (dix canalisations souterraines), sur une bande d'un mètre de large et sur une longueur d'environ 350 mètres.

Par ailleurs, il est prévu l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité (emprise de 20 m²).

En conséquence, il convient de conclure avec la Société ENEDIS, respectivement, une convention de servitudes pour la réalisation de la ligne souterraine et une convention de mise à disposition destinée à accueillir le poste de transformation.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les conventions de servitudes et de mise à disposition à intervenir entre la Société ENEDIS et la Commune de Castelsarrasin, pour les travaux précités et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer ;
- d'autoriser la Société ENEDIS (ERDF Nord Midi-Pyrénées, 22 Boulevard de la Marquette, BP 20301, 31003 Toulouse Cedex) à effectuer les travaux nécessaires à ces installations et à leur entretien, à ses frais.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 25
Votants : 31

Adoptée à l'unanimité des votants

LE MAIRE
J-Ph. BESIERS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 13/02/2017

Publication le : 13/02/2017

Notification le :

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2017
1^{ère} séance

DELIBERATION N° 02/2017-6

OBJET : Remplacement de la climatisation salle des fêtes Jean Moulin, pose d'une climatisation au local des archives, 3^{ème} étage du bâtiment « Mairie » et réfection de la passerelle du Canal
- Autorisation de dépôt et de signature des déclarations préalables de travaux

L'An deux mille dix-sept et le neuf du mois de février (09.02.2017) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 3 février 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - MM. FERVAL J-Ph. - FRANCERIES Ph. - Mme AUGÉ C. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - M. FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (à partir de la question n° 8)

ABSENTS REPRESENTES :

M. COSTES Th. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme RIEDI S. qui a donné procuration à Mme CARDONA M.
Mme BETIN N. qui a donné procuration à Mme CAMPOURCY V.
Mmes FERNANDEZ F. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.
M. CHAUDERON B. qui a donné procuration à Mme COCULA V.
Mme MALVESTIO M. qui a donné procuration à Mme HURREAU N. (jusqu'à la question n° 7)

ABSENTS EXCUSES :

M. DURIEU M. - M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de travaux de rénovation et d'amélioration, la Commune envisage de réaliser des travaux consistant, d'une part, au remplacement de la climatisation à la salle Jean Moulin (Avenue Jean Moulin) visant à déposer les unités extérieures existantes et à la pose de nouvelles unités, et ce, compte tenu du dysfonctionnement du matériel actuel.

D'autre part, il est envisagé de procéder à la mise en place d'une climatisation au local des archives, situé au 3^{ème} étage du bâtiment « Mairie », suite à la préconisation des Archives Départementales, dans un but de conservation des documents anciens.

Enfin, la Commune va entreprendre des travaux de réfection de la passerelle du Canal (durant la période de chômage du Canal)

Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'article R.423-1 du Code de l'Urbanisme ;

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à déposer les déclarations préalables de travaux nécessaires à la réalisation des travaux pour les trois projets précités ;
- à signer tous les actes découlant de la présente délibération.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 25
Votants : 31

Adoptée à l'unanimité des votants

LE MAIRE
J-Ph. BESIERS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 13/02/2017.....
Publication le : 13/02/2017.....
Notification le :

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2017
1^{ère} séance

DELIBERATION N° 02/2017-7

OBJET : Annulation et remplacement de la délibération n°11/2016-12 du 14 novembre 2016 relative à la modification du tableau des effectifs – créations et suppressions d'emplois

L'An deux mille dix-sept et le neuf du mois de février (09.02.2017) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 3 février 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. -
M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. -
Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. -
Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. -
MM. FERVAL J-Ph. - FRANCIERIES Ph. - Mme AUGÉ C. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. -
M. FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (à partir de la question n° 8)

ABSENTS REPRESENTES :

M. COSTES Th. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme RIEDI S. qui a donné procuration à Mme CARDONA M.
Mme BETIN N. qui a donné procuration à Mme CAMPOURCY V.
Mmes FERNANDEZ F. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.
M. CHAUDERON B. qui a donné procuration à Mme COCULA V.
Mme MALVESTIO M. qui a donné procuration à Mme HURREAU N. (jusqu'à la question n° 7)

ABSENTS EXCUSES :

M. DURIEU M. - M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.
Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n° 11/2016-12 du 14 novembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la modification du tableau des effectifs, afin de permettre la nomination d'agents bénéficiant d'avancements de grades et de changement de filière.

Par courrier en date du 9 janvier 2017, Monsieur le Préfet, dans le cadre de l'exercice de son contrôle de légalité exercé sur les actes administratifs, a demandé le retrait de cette délibération aux arguments suivants :

« Aux termes de l'article 12 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires « Toute nomination ou toute promotion dans un grade qui n'intervient pas exclusivement en vue de pourvoir un emploi vacant et de permettre à son bénéficiaire d'exercer les fonctions correspondantes est nulle ».

La suppression d'un emploi existant et la création d'un nouveau poste, qui interviendraient dans le seul objectif de permettre la promotion d'un agent sont qualifiées de nomination dite « pour ordre » par le juge. »

En effet, afin de prononcer un avancement ou une promotion, il faut qu'il y ait un emploi vacant, et ce dernier ne peut, selon la jurisprudence, être créé dans le seul but d'assurer la promotion d'un fonctionnaire ; il doit répondre aux besoins de la collectivité.

Or, la délibération du 14 novembre 2016 ne précisant pas un intérêt public ou une meilleure organisation du service est de ce fait entachée d'illégalité.

Le Conseil Municipal est donc invité à annuler la délibération susmentionnée et à adopter une nouvelle délibération tenant compte des dispositions légales.

VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif et la quotité des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité, pour satisfaire au mieux les demandes des usagers en mettant en œuvre une meilleure organisation du service, il convient de modifier le tableau des effectifs tel que suit :

- **Créations de postes**

Filière	Nbre	Poste(s)	Temps de travail	Service(s)
Administrative	1	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	DRH
Administrative	1	Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	Temps complet	Secrétariat général Archives
Administrative	1	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	Temps complet	DRH
Technique	9	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	Services Techniques
Technique	2	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	Temps complet	Services Techniques
Technique	1	Agent de Maîtrise Principal	Temps complet	Services Techniques
Sportive	1	Opérateur Activités Physiques et Sportives Principal	Temps complet	ASVP
Administrative	1	Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	Temps Complet	Affaires Scolaires

• **Suppressions de postes**

Filière	Nbre	Poste(s)	Temps de travail	Service(s)
Administrative	1	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	DRH
Administrative	1	Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	Temps complet	Service Urbanisme
Technique	12	Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	Temps complet	Services Techniques, Affaires Scolaires
Technique	1	Agent de Maîtrise	Temps complet	Services Techniques
Sportive	1	Opérateur Activités Physiques et Sportives Qualifié	Temps complet	ASVP
Animation	1	Adjoint d'Animation 2 ^{ème} classe	Temps complet	Affaires Scolaires

VU l'avis de la Commission des Finances,

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire,

VU l'avis du Comité Technique sollicité,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide :

- d'annuler la délibération n° 11/2016-12 en date du 14 novembre 2016 ;
- d'approuver les propositions susvisées ainsi que leurs modalités d'application ;
- de charger Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires aux modifications susmentionnées.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
 POUR COPIE CONFORME
 AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
 Présents : 25
 Votants : 31

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS



Adoptée par 26 voix pour

Et 5 abstentions (M. ANGLES, Mme GAMBARA, M. CHAUDERON, M. FOURMENT, Mme COCULA)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 13/02/2017.....

Publication le : 13/02/2017.....

Notification le :

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2017
1^{re} séance

DELIBERATION N° 02/2017-8

OBJET : Don de jours de repos à un agent public parent d'un enfant gravement malade

L'An deux mille dix-sept et le neuf du mois de février (**09.02.2017**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 3 février 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. -
M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. -
Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. -
Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. -
MM. FERVAL J-Ph. - FRANCERIES Ph. - Mme AUGÉ C. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. -
M. FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (à partir de la question n° 8)

ABSENTS REPRESENTES :

M. COSTES Th. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme RIEDI S. qui a donné procuration à Mme CARDONA M.
Mme BETIN N. qui a donné procuration à Mme CAMPOURCY V.
Mmes FERNANDEZ F. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.
M. CHAUDERON B. qui a donné procuration à Mme COCULA V.
Mme MALVESTIO M. qui a donné procuration à Mme HURREAU N. (jusqu'à la question n° 7)

ABSENTS EXCUSES :

M. DURIEU M. - M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.
Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 2014-459 du 9 mai 2014 permettant le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade ;

VU le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade ;

Le principe du don de jours de repos est le suivant :

- Un agent public peut, sur sa demande, renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris, qu'ils aient été affectés ou non sur un Compte Épargne Temps, au bénéfice d'un autre agent public.
- L'agent bénéficiaire doit :
 - o relever du même employeur que l'agent donateur ;
 - o assumer la charge d'un enfant âgé de moins de 20 ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensable une présence soutenue et des soins contraignants.
- Seuls sont considérés comme agent donateur :
 - o Les fonctionnaires territoriaux (titulaires et stagiaires) et les agents contractuels de droit public, excluant les agents contractuels de droit privé et les agents vacataires.

Par ailleurs, il est précisé les jours qui peuvent faire l'objet d'un don :

- les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) peuvent être donnés en partie ou en totalité ;
- les congés annuels peuvent être donnés pour tout ou partie de sa durée excédant 20 jours ouvrés ;
- les jours épargnés sur un Compte Épargne Temps peuvent être donnés à tout moment, alors que ceux non épargnés sur un Compte Épargne Temps peuvent être cédés jusqu'au 31 décembre de l'année au titre de laquelle les jours de repos sont acquis.

Le don est fait sous forme de jour entier quelle que soit la quotité de travail de l'agent qui en bénéficie.

Les jours de repos compensateur et les jours de congés bonifiés ne peuvent, quant à eux, faire l'objet d'un don.

La procédure en matière de don est exposée ci-dessous :

1) L'agent donateur :

L'agent, désireux de donner un ou plusieurs jours de repos, doit signifier par écrit à l'autorité territoriale dont il relève, le don et le nombre de jours de repos afférents. Le don est définitif après accord du chef de service.

2) L'agent bénéficiaire :

L'agent public qui souhaite bénéficier d'un don de jours de repos formule sa demande par écrit auprès de son employeur.

Cette demande est accompagnée d'un certificat médical détaillé remis sous pli confidentiel, établi par le médecin qui suit l'enfant et attestant la particulière gravité de la maladie, du handicap ou de l'accident rendant indispensable une présence soutenue et des soins contraignants auprès de l'enfant.

Il pourra ainsi bénéficier de 90 jours par enfant et par année civile.

L'autorité territoriale dispose de 15 jours ouvrables pour informer l'agent bénéficiaire du don de jours de repos, après vérification des conditions requises.

L'agent bénéficiaire d'un ou plusieurs jours de repos conserve la totalité de sa rémunération à l'exclusion des primes et indemnités non forfaitaires ayant le caractère de remboursement de frais et des primes non forfaitaires qui sont liées à l'organisation et au dépassement du cycle de travail.

Cette période d'absence est assimilée à une période de service effectif pour la détermination des droits que l'agent tient de son ancienneté.

L'agent conserve le bénéfice de tous les avantages qu'il avait acquis avant le début de sa période d'absence.

Quant à l'utilisation des jours donnés, il est prévu que :

- Le congé pris au titre des jours donnés peut être fractionné à la demande du médecin qui suit l'enfant malade.
- L'absence de service de l'agent bénéficiaire pourra à la différence des congés annuels, excéder 31 jours consécutifs.
La durée du congé annuel et celle du congé bonifié peuvent être cumulées consécutivement avec les jours de repos donnés.
- Les jours de repos accordés ne peuvent alimenter le Compte Épargne Temps de l'agent bénéficiaire et aucune indemnité ne peut être versée en cas de non-utilisation de jours de repos ayant fait l'objet d'un don. Le reliquat de jours donnés qui n'ont pas été consommés par l'agent bénéficiaire au cours de l'année civile est restitué à l'autorité territoriale et non à l'agent donateur.

Enfin, la collectivité dispose de moyens de contrôle du congé :

L'autorité territoriale peut faire procéder aux vérifications nécessaires pour s'assurer que le bénéficiaire du congé respecte les conditions d'éligibilité au bénéfice des jours qui lui ont été attribués.

Si ces vérifications révèlent que les conditions ne sont pas satisfaites pour l'octroi du congé, il peut y être mis fin après que l'intéressé a été invité à présenter ses observations.

VU l'avis du Comité Technique sollicité ;

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide:

- d'accepter les propositions ci-dessus ;
- de charger Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 13/02/2017

Publication le : 13/02/2017

Notification le :

Conseillers en exercice : 33
Présents : 26
Votants : 31

Adoptée à l'unanimité des votants

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS



EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2017
1^{ère} séance

DELIBERATION N° 02/2017-9

OBJET : Retrait de la création d'un emploi d'Avenir pour le service Régie Culturelle et création d'un emploi d'Avenir pour le service Bâtiments
- Approbation et autorisation de signature

L'An deux mille dix-sept et le neuf du mois de février (09.02.2017) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 3 février 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - MM. FERVAL J-Ph. - FRANCERIES Ph. - Mme AUGÉ C. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - M. FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (à partir de la question n° 8)

ABSENTS REPRESENTES :

M. COSTES Th. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme RIEDI S. qui a donné procuration à Mme CARDONA M.
Mme BETIN N. qui a donné procuration à Mme CAMPOURCY V.
Mmes FERNANDEZ F. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.
M. CHAUDERON B. qui a donné procuration à Mme COCULA V.
Mme MALVESTIO M. qui a donné procuration à Mme HURREAU N. (jusqu'à la question n° 7)

ABSENTS EXCUSES :

M. DURIEU M. - M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.
Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n°12/2016-10 du 19 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la création de deux emplois aidés, dans l'objectif de faciliter l'insertion professionnelle de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Considérant que ce projet portait sur la création :

- d'un emploi d'Avenir affecté au Service Régie Culturelle, sur un contrat à durée déterminée de 36 mois et à temps plein ;
- d'un emploi d'Avenir affecté à la Direction des Services à la Population, sur un contrat à durée déterminée de 36 mois et à temps plein.

En raison d'une restructuration interne suite à un reclassement d'un agent, et en vue d'assurer une meilleure organisation du service, la délibération du 19 décembre 2016 doit être, pour partie, modifiée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de retirer le projet de création d'un emploi d'Avenir pour le service Culturel ;
- de créer un emploi d'Avenir affecté au Service Bâtiments, spécialité Électricité, sur un contrat à durée déterminée de 36 mois et à temps plein.

Il est rappelé que l'aide de l'État s'élève à 75 % du SMIC pour cette catégorie de contrat aidé.

VU le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 instituant un contrat unique d'insertion permettant de faciliter l'insertion professionnelle de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ;

VU la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 créant les Emplois d'Avenir et son décret d'application en date du 31 octobre 2012 ;

VU l'avis du Comité Technique sollicité ;

VU l'avis de la Commission des Finances ;

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le retrait de la création d'un emploi d'Avenir pour le service Culturel, approuvé le 19 décembre 2016 ;
- d'approuver la création d'un emploi d'Avenir pour le service Bâtiments aux conditions suivantes :
 - un poste en Contrat d'Avenir :
 - Horaires hebdomadaires : 35 heures
 - Rémunération : SMIC horaire (9,76 euros au 1^{er} janvier 2017)
 - À compter du 1^{er} mars 2017
 - Durée du contrat : 36 mois
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat individuel susvisé à intervenir et à solliciter les diverses aides réglementaires.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 13/02/2017

Publication le : 13/02/2017

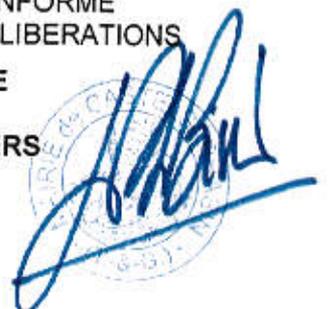
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 26
Votants : 31

Adoptée à l'unanimité des votants



EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2017
1^{ère} séance

DELIBERATION N° 02/2017-10

OBJET : Convention de groupement de commandes entre la Commune de Castelsarrasin et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la ville de Castelsarrasin
- Approbation et autorisation de signature

L'An deux mille dix-sept et le neuf du mois de février (09.02.2017) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 3 février 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - MM. FERVAL J-Ph. - FRANCERIES Ph. - Mme AUGÉ C. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - M. FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (à partir de la question n° 8)

ABSENTS REPRESENTES :

M. COSTES Th. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme RIEDI S. qui a donné procuration à Mme CARDONA M.
Mme BETIN N. qui a donné procuration à Mme CAMPOURCY V.
Mmes FERNANDEZ F. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.
M. CHAUDERON B. qui a donné procuration à Mme COCULA V.
Mme MALVESTIO M. qui a donné procuration à Mme HURREAU N. (jusqu'à la question n° 7)

ABSENTS EXCUSES :

M. DURIEU M. - M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Vu la volonté de mutualiser les moyens dans le but d'optimiser leurs achats respectifs, la ville de Castelsarrasin et le C.C.A.S. ont décidé de regrouper leurs besoins communs en achat de carburant et prestations annexes (frais d'autoroute notamment) par le biais d'un groupement de commandes.

La constitution de ce groupement doit permettre une meilleure gestion du temps dans le cadre des procédures pour la passation de marchés publics tout en garantissant le libre accès à la commande publique, l'égalité de traitement entre les candidats et la transparence des procédures.

Conformément au I de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Conformément au II de l'article précité, la constitution de ce groupement de commandes nécessite la signature par les membres dudit groupement d'une convention constitutive. Cette convention définit les règles de fonctionnement du groupement.

Par ailleurs, malgré son caractère non obligatoire, il est proposé d'instaurer une Commission consultative d'Appel d'Offres.

Considérant que le C.C.A.S. ne dispose pas de Commission d'appel d'offres (CAO), il est convenu entre les membres du groupement que la CAO du coordonnateur du groupement de commandes, à savoir la ville de Castelsarrasin, sera sollicitée. La Vice-Présidente du C.C.A.S. ou son représentant ainsi que la Directrice du C.C.A.S. seront conviés à participer à la réunion d'attribution du marché.

VU le projet de convention ci-annexé, précisant les conditions d'exécution du groupement de commandes ;

VU l'avis de la Commission des Finances ;

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention à intervenir.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 13/02/2017

Publication le : 13/02/2017

Notification le :

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS



Conseillers en exercice : 33
Présents : 26
Votants : 31

Adoptée à l'unanimité des votants



Vu, pour être annexé
à la délibération du Conseil Municipal
en date du 21.12.2017
A Castelsarrasin, le 13.12.2017
Le Maire



[Handwritten signature]

Envoyé en préfecture le 13/02/2017
Reçu en préfecture le 13/02/2017
Affiché le
101082-21820033-20170213-DEL_02_2017_10-DE



CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Entre les soussignés

- la **Ville de Castelsarrasin**, représentée par **Monsieur Jean-Philippe BESIERS**, Maire, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal du
- et
- le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de la ville de Castelsarrasin représenté par **Madame Nathalie ROBIN**, Vice-Présidente, dûment habilitée par la délibération du Conseil d'administration du

Préambule

Considérant les besoins communs entre la ville de **Castelsarrasin**, et le **Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)** de la ville de Castelsarrasin pour la fourniture de carburant pour leur parc de véhicules respectifs et de prestations annexes (carte de péages pour autoroute, notamment).

Considérant la volonté de ces deux structures de coopérer et de mutualiser leurs moyens,

Considérant l'objectif d'optimisation de leurs achats respectifs, la ville de **Castelsarrasin**, et le **Centre Communal d'Action Sociale** de la ville de Castelsarrasin décident de regrouper leurs besoins en achat de carburant et prestations annexes par le biais d'un groupement de commandes.

Ainsi la constitution de ce groupement permettra une meilleure gestion du temps dans le cadre des procédures pour la passation de marchés publics tout en garantissant le libre accès à la commande publique, l'égalité de traitement entre les candidats et la transparence des procédures.

Il est arrêté et convenu ce qui suit

Article 1 – Objet du groupement de commandes

Par la présente convention, la ville de **Castelsarrasin**, et le **Centre Communal d'Action Sociale** de la ville de Castelsarrasin conviennent de se regrouper, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, pour constituer un groupement de commandes en vue de gérer la procédure de passation du marché de fourniture de carburant et prestations annexes.

Le projet de marché ne prévoit pas de décomposition en lots.

Article 2 – Membres du groupement

Les membres de ce groupement de commandes sont :

- La ville de Castelsarrasin (**coordonnateur du groupement**)
- Le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Castelsarrasin (C.C.A.S)

Article 3 – Désignation du coordonnateur

La ville de Castelsarrasin est désignée par les membres du groupement pour assurer la coordination du groupement de commandes. En tant que coordonnateur, la collectivité est également mandatée pour signer et notifier le marché au nom du groupement.

Le siège administratif du groupement de commandes est établi à l'adresse suivante :

Mairie de Castelsarrasin - Direction des Finances – Service des marchés et achats publics - 5 Place de la Liberté – BP 80084 - 82103 Castelsarrasin - Tel : 05.63.32.78.13 - Fax : 05.63.32.75.37 - Courriel : emmanuel.colonel@ville-castelsarrasin.fr

Article 4 – Missions

Article 4.1 – Missions du coordonnateur

La ville de Castelsarrasin est missionnée pour être coordonnateur du groupement. La mission de coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération, ni à indemnisation spécifique.

La collectivité, représentée par son service marchés et achats publics, est chargée, dans le respect des règles de la Commande publique soumise aux dispositions d'une part de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et d'autre part du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de la mise en œuvre des dispositions suivantes :

Préambule :

En fonction de **la valeur globale estimée hors taxe des besoins des collectivités**, les procédures à mettre en œuvre définies à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 par le coordonnateur du groupement sont soit une procédure adaptée (inférieure aux seuils européens) soit une des procédures formalisées (égale ou supérieure aux seuils européens).

Pour rappel le Décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique **fixe les seuils, pour les collectivités territoriales, aux montants suivants :**

- **209 000 € HT** pour les marchés de fournitures et de services,
- **5,225 millions d'€ HT** pour les marchés de travaux.

Dans le cas présent l'analyse financière des besoins pour la durée totale des quatre années a été estimée à la somme globale de : **262 000,00 euros HT** répartie comme suit :

- 250 000,00 euros H.T pour la ville
- 12 000,00 euros H.T pour le CCAS.

Le montant estimé étant supérieur au seuil européen, la procédure retenue sera une procédure d'appel d'offres ouvert soumise d'une part aux dispositions du a) du I de l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et d'autre part dispositions du I de l'article 25 et des articles 66, 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. La présente consultation est une consultation initiale.

Phase de passation :

Le coordonnateur se chargera :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins,
- de choisir et conduire la procédure de passation des marchés conformément aux règles en vigueur,
- de rédiger et envoyer l'avis d'appel public à la concurrence,
- de centraliser les questions posées par les candidats et leur apporter les réponses adéquates,
- de recevoir les candidatures et les offres,
- de tenir le registre des dépôts,
- de préparer les procès-verbaux d'ouverture des plis,
- de procéder à l'ouverture des plis. Un représentant du CCAS sera convié à l'ouverture des plis,
- de procéder à l'analyse des offres et au classement des candidats,
- de demander tout complément d'information aux candidats si nécessaire,
- de convoquer les membres de la Commission d'Appel d'Offres,
- de convoquer les membres associés au débat le cas échéant,
- de conduire les réunions de la CAO,
- de rédiger les procès-verbaux nécessaires à la tenue de la CAO,
- de rédiger le rapport de présentation de la procédure de passation conformément à l'article 105 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- de publier l'avis d'attribution,
- de transmettre au contrôle de légalité les pièces relatives au marché,
- de transmettre aux membres du groupement le nom du ou des titulaires retenu(s) avec les documents nécessaires à l'exécution du marché en ce qui les concerne,
- d'assurer le conseil technique aux membres du groupement dans l'exécution du marché,

En cas d'infructuosité :

- de prendre la décision d'infructuosité et en informer les candidats ayant remis une offre,
- de choisir la procédure la plus adaptée à mettre en place après la consultation infructueuse.

Phase d'exécution :

- Préparer et signer au nom du groupement les avenants,
- Prononcer, le cas échéant, les résiliations après accord des membres du groupement.

Article 4.2 – Droits et Obligations des membres du groupement

Les membres s'engagent pour leur part à :

- Participer à l'analyse technique des offres en lien avec les services techniques du coordonnateur si nécessaire,
- Assurer la bonne exécution du marché portant sur l'intégralité de leurs besoins,
- Informer le coordonnateur en cas d'absence ou de mauvaise exécution,
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution du marché
- Participer aux frais en cas de condamnation du coordonnateur par décision d'une juridiction administrative.

Article 4.3 – Commission Consultative d'Appel d'Offres (CAO)

4.3.1 Composition de la CAO

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) retenue pour l'attribution du marché sera celle du coordonnateur du groupement. La Vice-Présidente du CCAS, ou son représentant, ainsi que Madame la Directrice du CCAS y seront conviés.

4.3.2 Compétence de la CAO

Conformément à l'article 101 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, **le titulaire est choisi** par la Commission d'Appel d'offres.

4.3.3 La CAO peut être assistée

Conformément au III de l'article L.1414-3 du CGCT, le président de la CAO pourra désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la CAO.

La CAO pourra également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Le comptable public du coordonnateur du groupement, et un représentant du ministre chargé de la concurrence pourront participer, avec voix consultative, aux réunions de la CAO, lorsqu'ils y sont invités. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

4.3.4 Lieu de la réunion de la CAO

La CAO se réunira dans les locaux du coordonnateur du groupement. En cas d'empêchement cette réunion pourra se dérouler dans l'un des locaux d'une des collectivités adhérentes.

Article 5 – Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son Assemblée Délibérante ou de son Conseil d'Administration (CCAS).

Une copie de la délibération prise par l'Assemblée Délibérante et Conseil d'Administration de ces membres est notifiée au coordonnateur du groupement de commande.

Article 6 – Dispositions financières

6.1 Frais du marché

Les frais directs et indirects (frais de matériels et postaux, de reprographie, de publication (Avis de publication sur les supports de communication et sur la plateforme de dématérialisation des marchés), frais de mise en œuvre et suivi du marché etc.) sont à la charge du coordonnateur du groupement au titre de sa mission.

Excepté lorsque les frais se rapportent à une prestation qui bénéficie ~~uniquement à un des membres du~~ groupement. Dans ce cas, les frais sont pris en charge directement par le membre concerné du groupement. Cette disposition est également applicable lorsque plusieurs membres du groupement sont concernés. La répartition est alors effectuée à égalité entre les membres concernés, sauf accord spécifique préalable fixant hors de la présente convention une clef de répartition.

6.2 Frais de justice

Bien que le coordonnateur agisse au nom des membres du groupement, l'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure de passation. C'est pourquoi en cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision d'une juridiction administrative devenue définitive, la charge financière qui en découle est répartie entre les membres du groupement à part égale et ce quel que soit l'importance des marchés dévolus à chacun des membres du groupement. Le coordonnateur effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Article 7 – Responsabilité du coordonnateur

Le coordonnateur est responsable des missions confiées par la présente convention.

Article 8 – Durée du groupement

Le présent groupement est réputé constitué, une fois la présente convention signée et rendue exécutoire, pour la durée de la procédure de passation du marché et jusqu'au terme de l'exécution du marché.

Article 9 – Sortie et dissolution du groupement

Chaque membre pourra se retirer du groupement sous réserve d'en informer préalablement le coordonnateur par lettre recommandée avec accusé de réception six mois au moins avant la fin de chaque exercice budgétaire.

Toutefois, les commandes émises antérieurement au retrait demeurent exécutoires.

Si le retrait d'un des membres du groupement devait remettre en cause les conditions financières du marché passé, les pénalités induites par ce retrait seraient à sa charge.

Article 10 – Responsabilité juridique des membres du groupement et Capacité à ester en justice

10.1 Responsabilité juridique

Le groupement ne possédant pas de personnalité juridique propre, le règlement des litiges relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement. A cet effet, conformément aux dispositions du 2ème alinéa du III de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, les responsabilités sont réparties comme suit :

- **Pour la passation du marché** : responsabilité solidaire entre les membres du groupement.
- **Pour l'exécution des marchés** : responsabilité de chaque membre pour le marché qui le concerne.

Conformément au 2^{ème} alinéa du III de l'article 28 de l'ordonnance chaque acheteur est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

Chaque membre du groupement s'engage à faciliter l'exécution du marché dans les conditions prévues dans les documents contractuels et à défaut, assume la responsabilité des difficultés d'exécution et des litiges qu'il pourrait générer.

10.2 Capacité à ester en justice

Le coordonnateur du groupement peut ester en justice pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Le coordonnateur peut accompagner dans sa démarche un membre du groupement qui a entrepris une action en justice contre un tiers dans les procédures dont il a la charge. Il devra informer les autres membres du groupement sur sa démarche et son évolution.

Article 11 – Substitution au coordonnateur

Dans l'hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative ou un avenant interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

Article 12 – Admission – Réfaction – Rejet

Chaque membre du groupement sera responsable de l'admission, rejet ou réfaction des fournitures ou prestations annexes qui lui sont propres.

Article 13 – Contentieux

Toute contestation relative à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, à défaut d'un accord amiable, sera soumise au Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 14 – Modifications

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par chacun des membres du groupement.

Fait à Castelsarrasin en 2 exemplaires originaux, le

Pour la Commune de Castelsarrasin Le Maire, Jean-Philippe BESIERS	Pour le Centre Communal d'Action Sociale La Vice-Présidente Nathalie ROBIN
--	---

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2017
1^{ère} séance

DELIBERATION N° 02/2017-11

OBJET : Suspension de la clause d'intéressement au marché d'exploitation des installations thermiques et aérauliques des bâtiments communaux – P1+ P2+P3 pour le site du Gymnase Flamens.

L'An deux mille dix-sept et le neuf du mois de février (**09.02.2017**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 3 février 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. -
M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. -
Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. -
Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. -
MM. FERVAL J-Ph. - FRANCIERIES Ph. - Mme AUGÉ C. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. -
M. FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (à partir de la question n° 8)

ABSENTS REPRESENTES :

M. COSTES Th. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme RIEDI S. qui a donné procuration à Mme CARDONA M.
Mme BETIN N. qui a donné procuration à Mme CAMPOURCY V.
Mmes FERNANDEZ F. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.
M. CHAUDERON B. qui a donné procuration à Mme COCULA V.
Mme MALVESTIO M. qui a donné procuration à Mme HURREAU N. (jusqu'à la question n° 7)

ABSENTS EXCUSES :

M. DURIEU M. - M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.
Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

En 2015 la ville de Castelsarrasin a conclu un marché avec la société SPIE Sud-Ouest pour l'exploitation des installations thermiques et aérauliques des bâtiments communaux – P1+P2+P3. Ce marché d'une durée de 6 ans comporte pour le prestataire une clause d'intéressement dont la valeur est calculée en fonction de l'écart (économie ou excès) constaté entre la quantité théorique de chaleur et les quantités réellement consommées.

Lors du lancement de la consultation, la collectivité a donné à la société SPIE Sud-Ouest les consommations de tous les sites concernés pour les années 2012 à 2014. Pour le site du Gymnase Flamens, les consommations fournies pour lesdites années ont été respectivement de : 200, 154 et 133 MWh PCS (l'installation du chauffage du gymnase a été rénovée en 2014). La consommation constatée pour l'exercice 2015-2016 est de 306 MWh PCS pour ce site soit le double de celui de 2013. Au vu d'un tel écart, il a été procédé à plusieurs contrôles de température qui ne laissent pas apparaître de dysfonctionnement (16° C le jour et 10° C la nuit). Il s'est avéré que les consommations de gaz pour le chauffage annoncées ne concernaient que les vestiaires pendant la période 2012 à 2014, ce qui explique un tel écart.

Considérant que les objectifs à atteindre ne pouvaient être réalisés en raison d'une erreur d'appréciation des consommations initiales, la société SPIE Sud-Ouest sollicite de la part de la collectivité que ne soit pas pris en compte le site du Gymnase Flamens dans le calcul des indemnités à verser au titre de la clause d'intéressement pour la période 2015-2016, soit la somme 8.777,90 euros HT.

La Commune de Castelsarrasin percevra de la part de la société SPIE Sud-Ouest, au titre de la clause d'intéressement, la somme globale de 14.414,64 euros HT pour la période 2015-2016.

À partir de 2017, le système de calcul de la clause d'intéressement prendra en compte les consommations actualisées du site, ne nécessitant pas la passation d'un avenant au marché.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la suspension de la clause d'intéressement au titre de l'année 2015-2016 pour le Gymnase Flamens et de renoncer à l'indemnité correspondante pour un montant de 8.777,90 euros HT ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à notifier cette décision à la société SPIE Sud-Ouest.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 13/02/2017.....

Publication le : 13/02/2017.....

Notification le :

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS



Conseillers en exercice : 33
Présents : 26
Votants : 31

Adoptée à l'unanimité des votants

Marché d'exploitation des installations thermiques et aérauliques des bâtiments communaux de la ville de Castelsarrasin
Minute de facturation avril 2016

CRE juin 2015	21,17
CRE avril 2016	19,56
Indice de révision	0,64

Date	Gaz	m3/l	Date	Gaz	m3/l	Code*	Consommation kWh PCS	Prix énergie AE €/TWh PCS	Prix énergie période €/TWh PCS	Montant €HT	TICEN 4,3400	Montant HTVA	
													AE
18/03/2016	22 147	27/04/2016	22 805	11,40	4 061	62,85	40,22	164,15	17,71	181,86			
18/03/2016	27 501	27/04/2016	27 738	11,40	2 702	48,40	30,98	83,70	11,73	95,43			
18/03/2016	132 389	21/04/2016	132 905	11,40	5 882	47,30	30,27	178,06	25,63	203,69			
18/03/2016	5 301	21/04/2016	6 688	11,40	7 832	42,94	27,48	215,22	33,99	249,21			
18/03/2016	179 023	20/04/2016	179 772	11,40	8 539	44,64	28,57	243,95	37,06	281,01			
18/03/2016	89 135	21/04/2016	89 387	11,40	2 845	44,42	28,43	11,49	47,38	66,67			
18/03/2016	40 764	27/04/2016	41 518	11,40	10 918	53,91	34,50	376,67	47,38	424,05			
18/03/2016	25 887	27/04/2016	26 804	11,40	8 174	49,54	31,71	259,19	35,47	294,66			
18/03/2016	145 845	27/04/2016	146 662	11,40	10 824	44,13	28,28	306,10	46,95	353,08			
18/03/2016	41 983	27/04/2016	42 745	11,39	8 679	39,70	25,41	220,54	37,67	258,21			
18/03/2016	142 017	21/04/2016	143 632	11,40	18 411	44,79	28,67	527,84	79,90	607,74			
18/03/2016	40 310	27/04/2016	40 798	11,47	5 574	53,00	33,92	189,08	24,19	213,27			
18/03/2016	78 817	21/04/2016	79 219	11,40	6 863	45,37	29,04	199,30	29,76	229,08			
18/03/2016	20 838	21/04/2016	21 043	11,40	2 337	52,54	33,63	78,59	10,14	88,73			
18/03/2016	148 080	27/04/2016	149 848	11,40	6 361	43,59	27,90	177,48	27,61	205,09			
18/03/2016	72 387	27/04/2016	72 486	11,40	1 015	44,74	28,63	29,05	4,40	33,45			
18/03/2016	74 536	20/04/2016	74 825	11,40	3 295	44,08	28,21	92,94	14,30	107,24			
18/03/2016	38 869	20/04/2016	38 869	11,56	-	53,89	34,49	-	-	-			
18/03/2016	84 664	21/04/2016	85 586	11,39	10 502	43,34	27,74	291,31	45,58	336,89			
18/03/2016	41 785	20/04/2016	43 059	11,40	18 702	44,92	28,75	537,69	81,17	618,86			
18/03/2016	58 404	28/04/2016	58 843	11,40	5 005	61,64	38,45	197,43	21,72	219,15			
18/03/2016	57 815	20/04/2016	59 866	11,40	31 436	44,32	28,75	903,79	136,43	1 040,22			
18/03/2016	388 062	27/04/2016	389 083	11,40	11 753	42,37	27,12	318,75	51,01	369,76			
18/03/2016	87 747	21/04/2016	87 878	11,40	1 897	50,94	32,60	61,84	8,23	70,07			
18/03/2016	51 996	21/04/2016	52 561	11,40	6 441	42,67	27,31	175,90	27,95	203,85			
18/03/2016	308 079	27/04/2016	309 719	11,40	41 564	42,18	27,00	1 122,24	180,39	1 302,63			
18/03/2016	27 208	20/04/2016	27 378	11,39	4 237	44,88	28,72	121,69	18,39	140,08			
18/03/2016	56 739	20/04/2016	57 021	11,38	3 209	49,35	31,58	101,35	13,93	115,28			
18/03/2016	21 010	27/04/2016	21 293	11,40	3 228	61,64	39,45	127,27	14,00	141,27			
18/03/2016	1 946	21/04/2016	2 058	11,40	1 254	61,64	38,45	49,47	5,44	54,91			
18/03/2016	11 839	20/04/2016	12 450	11,38	6 953	61,64	39,45	274,30	30,18	304,48			
18/03/2016	11 239	20/04/2016	11 400	11,35	1 827	61,64	39,45	72,09	7,93	80,02			
18/03/2016	3 374	20/04/2016	3 420	11,34	2 790	61,64	39,45	110,05	12,11	122,16			
											7 682,22	1 149,78	9 032,00

*dernier coefficient connu facture fournisseur de gaz

Vu, pour être annexé
à la délibération du Conseil Municipal
en date du 13/02/2017
A Castelsarrasin, le 13/02/2017
Le Maire



Envoyé en préfecture le 13/02/2017

Reçu en préfecture le 13/02/2017

Affiché le
ID : 052-218200335-20170209-DEL_02_2017_11-DE

SLO

Marché d'exploitation des installations thermiques et aérauliques des bâtiments communaux de la ville de Castelsarrasin
Minute de facturation mai 2016



CRE juin 2015 21.17
CRE mai 2016 13.13
Indice de révision 0.82

A1	Mairie	Date	Gaz	m3	Date	Gaz	m3	Coef ¹	Consommation	Prix énergie	Prix énergie	Montant	4.3400	
													€/MWh PCS	€/MWh PCS
A2	CCAS	27/04/2016	22 505	20/05/2016	22 640	11,40	1 539	62,85	38,97	58,97	6,88	56,65		
E1	Ducau primaire	27/04/2016	27 738	20/05/2016	27 825	11,40	592	45,40	30,01	29,76	4,30	34,06		
E2	Ducau maternelle + cantine	21/04/2016	152 505	20/05/2016	153 060	11,40	1 767	47,30	29,33	51,83	7,87	59,50		
E3	Louis Sirec primaire	21/04/2016	6 668	20/05/2016	6 950	11,40	3 443	42,94	26,62	91,85	14,94	106,59		
E4	Louis Sirec maternelle	20/04/2016	179 772	20/05/2016	179 855	11,40	2 086	44,64	27,68	57,75	9,05	66,80		
E5	Jules Ferry primaire	21/04/2016	69 367	20/05/2016	69 357	11,40		44,42	27,54					
E6	Jules Ferry maternelle	27/04/2016	41 118	20/05/2016	41 824	11,48	2 404	53,91	33,42	80,33	10,43	90,76		
E7	Jules Ferry maternelle	27/04/2016	25 604	20/05/2016	26 743	11,40	1 585	49,54	30,71	48,66	6,88	55,54		
E8	Ecole Courbeil	27/04/2016	146 642	20/05/2016	146 865	11,40	2 565	44,19	27,40	70,27	11,13	81,40		
E9	Marceau Feire	27/04/2016	42 745	20/05/2016	42 833	11,39	2 141	39,70	24,61	52,70	9,29	61,99		
E10	Mairie Curle	21/04/2016	143 632	20/05/2016	143 933	11,40	3 431	44,75	27,77	95,29	14,89	110,18		
E11	Clochers	27/04/2016	40 796	20/05/2016	40 962	11,47	1 789	53,00	32,86	59,90	7,77	66,57		
E12	Maison petite enfance	21/04/2016	79 219	20/05/2016	79 373	11,40	1 756	45,37	28,13	49,39	7,62	57,01		
E13	Espace loisirs	21/04/2016	21 043	20/05/2016	21 125	11,40	935	52,54	32,57	30,45	4,06	34,51		
E14	Salle J. Moulin	27/04/2016	145 648	20/05/2016	145 672	11,40	274	43,59	27,03	7,40	1,19	8,59		
E15	Salle Decazeaux	27/04/2016	72 486	20/05/2016	72 522	11,40	410	44,74	27,74	11,38	1,78	13,16		
E16	Salle Gaudouy	30/04/2016	74 825	20/05/2016	74 988	11,40	1 855	44,08	27,33	50,78	8,06	58,84		
E17	Capitalerie / office du Tourisme	20/04/2016	38 865	20/05/2016	38 859	11,56		53,69	33,41					
E18	Foyer Fénelon	21/04/2016	65 588	20/05/2016	66 169	11,39	6 640	43,34	26,87	176,43	26,82	207,25		
E19	Médiathèque	20/04/2016	43 659	20/05/2016	43 782	11,48	10 320	44,92	27,85	287,41	44,79	332,20		
E20	Galerie d'art	20/04/2016	58 543	20/05/2016	58 886	11,40	1 630	61,64	38,22	62,31	7,08	69,39		
E21	Gymnase Flamens	20/04/2016	59 905	20/05/2016	60 974	11,48	14 306	44,92	27,85	398,43	62,09	460,52		
E22	Gymnase des Fontaines	27/04/2016	389 093	20/05/2016	389 296	11,40	2 314	42,37	26,27	60,79	10,04	70,83		
E23	Stade Alary	21/04/2016	87 476	20/05/2016	87 946	11,48	985	50,94	31,58	31,09	4,27	35,36		
E24	Atelier municipal	21/04/2016	52 561	20/05/2016	52 756	11,40	2 223	42,67	26,45	58,82	9,65	68,47		
E25	Serris Municipale	27/04/2016	368 719	20/05/2016	368 718	11,40		42,18	26,15					
E26	Antenne perception	20/04/2016	27 576	20/05/2016	27 975	11,39	4 522	44,88	27,83	125,84	19,62	145,46		
E27	ANPE/CIO	20/04/2016	57 021	20/05/2016	57 180	11,38	1 809	49,35	30,60	55,37	7,85	63,22		
E28	Maison du ski	27/04/2016	21 283	20/05/2016	21 384	11,40	1 037	61,64	38,22	39,65	4,50	44,15		
E29	Salle Marcelet	21/04/2016	2 056	20/05/2016	2 084	11,40	319	61,64	38,22	12,20	1,39	13,59		
E30	Carrel culturel	20/04/2016	12 450	20/05/2016	12 712	11,38	2 982	61,64	38,22	113,96	12,94	126,90		
E31	CCAS Bureau médical	20/04/2016	11 400	20/05/2016	11 442	11,35	477	61,64	38,22	18,22	2,07	20,29		
E32	8 rue du soleil	20/04/2016	3 620	20/05/2016	3 751	11,34	1 486	61,64	38,22	56,76	6,45	63,23		
												2 345,71	347,30	2 693,01

*dernier coefficient connu facture fournisseur de gaz

Envoyé en préfecture le 13/02/2017

Reçu en préfecture le 13/02/2017

Affiché le



ID : 082-215200335-20170209-DEL_02_2017_11-DE

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2017
1^{ère} séance

DELIBERATION N° 02/2017-12

OBJET : Travaux de rénovation de l'éclairage public 2017
- Demande de subvention

L'An deux mille dix-sept et le neuf du mois de février (**09.02.2017**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 3 février 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. -
M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. -
Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. -
Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. -
MM. FERVAL J-Ph. - FRANCERIES Ph. - Mme AUGÉ C. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. -
M. FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (à partir de la question n° 8)

ABSENTS REPRESENTES :

M. COSTES Th. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme RIEDI S. qui a donné procuration à Mme CARDONA M.
Mme BETIN N. qui a donné procuration à Mme CAMPOURCY V.
Mmes FERNANDEZ F. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.
M. CHAUDERON B. qui a donné procuration à Mme COCULA V.
Mme MALVESTIO M. qui a donné procuration à Mme HURREAU N. (jusqu'à la question n° 7)

ABSENTS EXCUSES :

M. DURIEU M. - M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.
Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 19 mai 2016, le Conseil Municipal a approuvé le programme de travaux de rénovation de l'éclairage public et son plan de financement, pour un montant total de 260.433,42 euros HT.

La Commune souhaitant poursuivre cette opération, elle envisage la réalisation d'un nouveau programme de travaux de rénovation de l'éclairage public, sur l'année 2017, comprenant deux types d'intervention :

- Le remplacement des lampes de type vapeur de mercure dans les secteurs de Gandalou, des Cloutiers, de Courbieu, du centre-ville, avec comme objectif un gain de consommation annuelle d'un coefficient de 2,18.
- La rénovation de l'éclairage d'une partie des rues commerçantes du centre-ville et de l'avenue Frédéric Cayrou, avec comme résultat attendu un gain de consommation annuelle d'un coefficient de 2,18.

Ces travaux estimés à 509 893,00 € HT se détaillent, tel que suit :

DEPENSES	MONTANT HT
Remplacement des lampes vapeurs de mercure	
Centre-ville	66 676,00 €
Gandalou	41 579,20 €
Cloutiers	62 402,40 €
Courbieu	151 386,60 €
Sous-total	322 044,20 €
Rénovation de l'éclairage	
Centre-ville	140 097,40 €
Avenue Frédéric Cayrou	47 751,40 €
Sous-total	187 848,80 €
TOTAL	509 893,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le plan de financement correspondant, s'équilibrant en dépenses et recettes, à savoir :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT	%
Travaux :	509.893,00 €			
- Remplacement lampes vapeur de mercure	322.044,20 €	Subvention :	356.925,10 €	70 %
- Rénovation de l'éclairage	187.848,80 €	- Etat	356.925,10 €	70 %
		Autofinancement	152.967,90 €	30 %
Total	509.893,00 €	Total	509.893,00 €	100 %

VU l'avis de la Commission des Finances ;

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le programme de l'opération de rénovation de l'éclairage public 2017 et son plan de financement ci-exposés ;

- de solliciter une subvention de l'Etat, à hauteur de 356.925,10 € HT ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution des présentes et à signer tous les actes nécessaires.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 26
Votants : 31

Adoptée à l'unanimité des votants

LE MAIRE
J-Ph. BESIERS



Le Maire et les élus ont pour responsabilité de contrôler l'exécution de cet acte et notamment celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 13/2/2017.....
Publication le : 13/2/2017.....
Notification le :

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2017
1^{re} séance

DELIBERATION N° 02/2017-13

OBJET : Travaux de rénovation de la Maison de Quartier du Gravil – Tranche complémentaire
- Demandes de subventions

L'An deux mille dix-sept et le neuf du mois de février (**09.02.2017**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 3 février 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - MM. FERVAL J-Ph. - FRANCERIES Ph. - Mme AUGÉ C. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - M. FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (à partir de la question n° 8)

ABSENTS REPRESENTES :

M. COSTES Th. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme RIEDI S. qui a donné procuration à Mme CARDONA M.
Mme BETIN N. qui a donné procuration à Mme CAMPOURCY V.
Mmes FERNANDEZ F. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.
M. CHAUDERON B. qui a donné procuration à Mme COCULA V.
Mme MALVESTIO M. qui a donné procuration à Mme HURREAU N. (jusqu'à la question n° 7)

ABSENTS EXCUSES :

M. DURIEU M. - M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 24 juin 2015, le Conseil Municipal a approuvé le programme et le plan de financement de l'opération de rénovation de la toiture de la Maison dite du « Gravil », située 5 chemin du Pont de Cinq Sous.

La Commune a décidé d'engager une nouvelle opération de travaux, afin que cette structure puisse accueillir des bureaux et des salles de réunions pour les différentes associations du quartier.

Les travaux de cette opération estimés à **256.000,00 € HT**, se détaillent tel que suit :

Dépenses	Montant HT
Lot n°1 Démolition – Gros oeuvre – VRD - Façades	115.000,00 €
Lot n°2 Menuiseries aluminium - Serrurerie	27.000,00 €
Lot n°3 Cloisons sèches – Doublages – Faux-plafond	25.000,00 €
Lot n°4 Menuiseries bois	31.000,00 €
Lot n°5 Électricité – Chauffage - Ventilation	25.000,00 €
Lot n°6 Plomberie - Sanitaire	5.000,00 €
Lot n°7 Revêtements sols & murs – Peinture - Signalétique	28.000,00 €
Total HT	256.000,00 €

Pour le financement de cette opération, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter les subventions suivantes :

Recettes	Montant HT	%
Subventions :	204.800,00 €	80 %
- Europe (LEADER)	29.952,00 €	11.70 %
- Etat	144.128,00 €	56.30 %
- Département (au titre du Contrat Régional Unique)	30.720,00 €	12.00 %
Autofinancement	51.200,00 €	20 %
TOTAL	256.000,00 €	100%

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le programme de l'opération et son plan de financement ci-exposés ;
- de solliciter les subventions correspondantes, à savoir :

Europe (LEADER)	29.952,00 €	11.70 %
Etat	144.128,00 €	56.30 %
Département (au titre du Contrat Régional Unique)	30.720,00 €	12,00 %

- d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution des présentes et à signer tous les actes nécessaires.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 26
Votants : 31

Adoptée à l'unanimité des votants

LE MAIRE
J-Ph. BESIERS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 13.12.2017.....

Publication le : 13.12.2017.....

Notification le :

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2017
1^{ère} séance

DELIBERATION N° 02/2017-14

OBJET : Réhabilitation des cantines scolaires
- **Demandes de subventions**

L'An deux mille dix-sept et le neuf du mois de février (**09.02.2017**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 3 février 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme ROBIN N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. - M. KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - M. PONS M. - Mme CARDONA M. - Mme CAMPOURCY V. - MM. BENECH R. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mmes QUEVAL G. - TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mmes DULUCQ M. - PECCOLO M-Ch. - MM. FERVAL J-Ph. - FRANCERIES Ph. - Mme AUGÉ C. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - M. FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M. (à partir de la question n° 8)

ABSENTS REPRESENTES :

M. COSTES Th. qui a donné procuration à M. PONS M.
Mme RIEDI S. qui a donné procuration à Mme CARDONA M.
Mme BETIN N. qui a donné procuration à Mme CAMPOURCY V.
Mmes FERNANDEZ F. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.
M. CHAUDERON B. qui a donné procuration à Mme COCULA V.
Mme MALVESTIO M. qui a donné procuration à Mme HURREAU N. (jusqu'à la question n° 7)

ABSENTS EXCUSES :

M. DURIEU M. - M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame CAMPOURCY Véronique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

La Commune de Castelsarrasin envisage un programme de travaux consistant à la réhabilitation des cantines scolaires de huit établissements, sur une période de 3 ans (2017-2019), à savoir :

- 2017 : Groupe scolaire Sabine SICAUD et Ecole Primaire Marie CURIE
Sous-total : 155.894,00 € HT
- 2018 : Ecole Primaire Louis SICRE, Ecole maternelle Louis SICRE et Groupe scolaire COURBIEU
Sous-total : 66.232,00 € HT
- 2019 : Ecole maternelle Marceau FAURE, Groupe Scolaire des CLOUTIERS et Ecole Primaire Jules FERRY
Sous-total : 45.107,00 € HT

soit un coût global de l'opération s'élevant à 267.233,00 HT.

Les travaux ont notamment pour objectifs un gain de confort, une amélioration des performances énergétiques, des conditions d'hygiène et de sécurité, un embellissement des locaux.

Les travaux de cette opération estimés à 267.233,00 € HT, se détaillent tel que suit :

LOT	DESIGNATION	MONTANT HT
Ecole Sabine Sicaud		
Lot n°1	Démolition / Gros œuvre/ Charpente	7.071,00 €
Lot n°2	Menuiserie extérieure PVC et intérieure	4.995,00 €
Lot n°3	Plâtrerie / Faux plafond	15.445,00 €
Lot n°4	Revêtements muraux / Peinture	6.955,00 €
Lot n°5	Electricité	29.916,00 €
Lot n°6	Plomberie / Ventilation	17.126,00 €
Lot n°7	Equipement cuisine	24.470,00 €
	Sous-total	105.978,00 €
Ecole Marie Curie		
Lot n°1	Démolition / Gros œuvre	6.402,00 €
Lot n°2	Menuiserie extérieure et intérieure	5.350,00 €
Lot n°3	Plâtrerie / Faux plafond	6.102,00 €
Lot n°4	Revêtements muraux / Peinture	4.525,00 €
Lot n°5	Electricité	8.323,00 €
Lot n°6	Plomberie / Ventilation	7.096,00 €
Lot n°7	Equipement cuisine	12.118,00 €
	Sous-total	49.916,00 €
Ecole Maternelle Marceau Faure		
Lot n°4	Revêtements muraux / Peinture	1.350,00 €
Lot n°7	Equipement cuisine	7.170,00 €
	Sous-total	8.520,00 €
Ecole des Cloutiers		
Lot n°7	Equipement cuisine	5.030,00 €
	Sous-total	5.030,00 €

...

LOT	DESIGNATION	MONTANT HT
Ecole Primaire Jules Ferry		
Lot n°3	Plâtrerie / Faux plafond	4.422,00 €
Lot n°4	Revêtements muraux / Peinture	5.081,00 €
Lot n°5	Electricité	6.453,00 €
Lot n°6	Plomberie / Ventilation	6.221,00 €
Lot n°7	Equipement cuisine	9.380,00 €
	Sous-total	31.557,00 €
Ecole Primaire Louis Sicre		
Lot n°1	Démolition / Gros œuvre	4.200,00 €
Lot n°3	Plâtrerie / Faux plafond	4.726,00 €
Lot n°4	Revêtements muraux / Peinture	4.945,00 €
Lot n°5	Electricité	7.948,00 €
Lot n°6	Plomberie / Ventilation	6.271,00 €
Lot n°7	Equipement cuisine	7.690,00 €
	Sous-total	35.780,00 €
Ecole Maternelle Louis Sicre		
Lot n°3	Plâtrerie / Faux plafond	1.254,00 €
Lot n°4	Revêtements muraux / Peinture	2.308,00 €
Lot n°5	Electricité	5.320,00 €
Lot n°6	Plomberie / Ventilation	5.670,00 €
Lot n°7	Equipement cuisine	10.490,00 €
	Sous-total	25.042,00 €
Ecole de Courbieu		
Lot n°4	Revêtements muraux / Peinture	1.110,00 €
Lot n°7	Equipement cuisine	4.300,00 €
	Sous-total	5.410,00 €
	TOTAL	267.233,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le plan de financement, détaillé ci-dessous :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT	%
Groupe scolaire Sabine Sicaud	105.978,00 €	Subventions :	213.786,40 €	80 %
Ecole Primaire Marie Curie	49.916,00 €			
Ecole Maternelle Marceau Faure	8.520,00 €	- Etat	93.531,55 €	35 %
Groupe scolaire Les Cloutiers	5.030,00 €	- Département	120.254,85 €	45 %
Ecole Primaire Jules Ferry	31.557,00 €	(au titre du Contrat Régional Unique)		
Ecole Primaire Louis Sicre	35.780,00 €	Autofinancement	53.446,60 €	20 %
Ecole Maternelle Louis Sicre	25.042,00 €			
Ecole de Courbieu	5.410,00 €			
TOTAL	267.233,00 €	TOTAL	267.233,00 €	100%

VU l'avis de la Commission des Finances ;

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le programme de l'opération et son plan de financement ci-exposés ;

- de solliciter les subventions correspondantes :
 - Etat..... 93.531,55 € HT
 - Département.....120.254,85 € HT
- d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution des présentes et à signer tous les actes nécessaires.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 26
Votants : 31

Adoptée à l'unanimité des votants

LE MAIRE
J-Ph. BESIERS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 13/2/2017.....

Publication le : 13/2/2017.....

Notification le :